

Pol. N°082026

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION le Vendredi 01/05/2026
lors de la manifestation intitulée « Chevauchée gourmande 2026 »

Ribeauvillé, le 12 avril 2026

*Affaire suivie par la Police Municipale
06/07/28/20/82-*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants
- VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2
- VU** le code de la sécurité intérieur, notamment l'article L211-11
- VU** le Code de la Route et le Code Pénal.
- VU** l'arrêté préfectoral 2026-0276
- VU** les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ; POL 03/2022
- VU** les arrêtés municipaux portant réglementation la mise en place de la zone piétonne ; POL45/2025
- VU** la demande en date du 27 janvier 2026 de la présidente des Rappschwihrer Ritter, Me Emilie HERRSCHER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des cavaliers et des participants et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Chevauchée gourmande 2026 » à RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Le vendredi 01/05/2026 de 07 heures à 19 heures, la circulation automobile sera interdite à partir du n° 22 Route du Vignoble à Ribeauvillé.
Les automobilistes voulant se rendre à HUNAWIHR seront déviés par la Rue Henri KUGLER ⇌ Rue du 3 décembre ⇌ Route départementale en direction de HUNAWIHR.

Article 2 : Pour permettre aux participants de rejoindre l'arrivée au jardin de ville, les chevaux et les calèches sont autorisés à emprunter la rue Wendling à contresens de circulation. L'organisation de la manifestation aura la charge d'assurer la sécurité de ce tronçon en mettant en place des jalonneurs.

Article 3 : afin de garantir la sécurité des participants, la très grande zone piétonne sera mise en place par la police municipale dès 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants sur la commune de Ribeauvillé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas concernés pas l'arrêté municipal, Cependant ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité des cavaliers et des participants.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet - Procureur de la République
- Gendarmerie - Sapeurs Pompiers - BV
- Me Emilie HERRSCHER
- Services techniques-
- registre des arrêtés
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la résente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex